



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-412

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-12-09-001 - Arrêté portant composition du comité médical de la Ville de Paris (2 pages) Page 4

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-12-10-001 - Arrêté préfectoral portant suspension temporaire de l'obligation de fermeture hebdomadaire au public dans le département de Paris pour les salons de coiffure (2 pages) Page 7

75-2020-12-10-002 - Arrêté préfectoral accordant une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical aux établissements situés à Paris relevant de la branche professionnelle de la coiffure (2 pages) Page 10

Préfecture de Police

75-2020-12-09-013 - ARRETE portant ouverture de l'hôtel cheval blanc sis 2-12 quai du Louvre à Paris 1er (4 pages) Page 13

75-2020-12-09-002 - Arrêté n° 2020-01033 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre (2 pages) Page 18

75-2020-12-08-028 - Arrêté N° 20-052 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (1 page) Page 21

75-2020-11-24-009 - ARRETE N° 2020-01004 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 23

75-2020-12-08-027 - ARRETE N° 2020-01032 portant renouvellement de l'agrément de l'association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Ile-de-France UNASS Ile-de-France, pour les formations aux premiers secours (3 pages) Page 25

75-2020-12-09-003 - Arrêté n° 2020-01034 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre (2 pages) Page 29

75-2020-12-09-004 - ARRETE N° 2020-01035 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 32

75-2020-12-09-005 - ARRETE N° 2020-01036 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 34

75-2020-12-09-006 - ARRETE N° 2020-01037 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 36
75-2020-12-09-007 - ARRETE N° 2020-01038 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)	Page 38
75-2020-12-09-008 - ARRETE N° 2020-01039 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 40
75-2020-12-09-009 - ARRETE N° 2020-01040 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 42
75-2020-12-09-010 - ARRETE N° 2020-01041 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)	Page 44
75-2020-12-09-011 - ARRETE N° 2020-01042 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 46
75-2020-12-09-014 - ARRETE portant ouverture de l'hôtel le neuf sis 9 rue Forest à Paris 18ème (4 pages)	Page 48
75-2020-12-09-012 - Recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2020 Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" (3 pages)	Page 53
75-2020-12-08-029 - Recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2020 Spécialité : "hébergement et restauration" (2 pages)	Page 57
SNCF Immobilier	
75-2020-10-20-012 - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - ZAC PRG déclassement M9A complémentaire (2 pages)	Page 60

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-12-09-001

Arrêté portant composition du comité médical de la Ville
de Paris

Arrêté

Portant composition du comité médical de la Ville de Paris

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, Inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-003 du 17 août 2020, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim .

Arrête :

Article 1er

La composition du comité médical de la Ville de Paris est arrêtée pour une durée de trois ans à compter du 18 janvier 2021, et est établie comme suit :

MEDECINE GENERALE

Titulaire : Docteur Jean-Luc BENKETIRA

Suppléants : Docteur Frédérique BLOCK
Docteur Caterina CARE-DONATELLI
Docteur Claude DUFOUR
Docteur Jean Xavier PIETRI
Docteur Roger VIVARE

PNEUMOLOGIE

Titulaire : Docteur Charles BRAHMY

PSYCHIATRIE

Titulaire : Docteur Denis FREBAULT

Suppléants : Docteur Claire CHOPIN-HOHENBERG
Docteur Ivan GASMANN
Docteur Dorothée MARADJI-HALIMI
Docteur Pascal MARTIN

RHUMATOLOGIE

Titulaire : Docteur Elisabeth THIBIERGE

Suppléant : Docteur Laurent LALOUX

Article 2

L'arrêté préfectoral portant composition du comité médical de la ville de Paris du 18 janvier 2018 est abrogé à compter du 17 janvier 2021.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, par dépôt à l'accueil de la juridiction par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

Signé : Jeanne DELACOURT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-12-10-001

Arrêté préfectoral portant suspension temporaire de
l'obligation de fermeture hebdomadaire au public dans le
département de Paris pour les salons de coiffure



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral n°

portant suspension temporaire de l'obligation de fermeture hebdomadaire au public
dans le département de Paris pour les salons de coiffure

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-2, L.3132-3, L.3132-29 ;

Vu la convention collective nationale de la coiffure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-793 du 22 septembre 1989, relatif à la réglementation de la fermeture hebdomadaire au public dans le département de Paris des salons de coiffure ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°217459 du 6 mars 2002 qui donne compétence au préfet pour édicter des modalités d'application de la règle de la fermeture qui peuvent prendre la forme d'exceptions à cette règle dès lors qu'elles ont applicables à toutes les entreprises qui en remplissent les conditions ;

Vu la demande de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure en date du 4 décembre 2020 qui sollicite des ouvertures dominicales supplémentaires les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020 ;

Considérant que la persistance de la crise sanitaire a conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels ;

Considérant que les établissements de la branche « salons de coiffure » ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de leur fermeture au public ;

Considérant qu'eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés ces commerces et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces ;

Considérant que les éléments précités justifient le caractère d'urgence de la demande au sens du deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du travail, et qu'en conséquence les avis du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la chambre

Tel : 01 82 52 40 00
Mel: préf-réglementation@paris.gouv.fr
5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex15

1/2

de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ne sont pas requis.

Considérant qu'il convient de suspendre l'arrêté relatif à la réglementation de la fermeture hebdomadaire au public dans le département de Paris des salons de coiffure jusqu'au **31 décembre 2020** afin de répondre favorablement à la demande de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-793 du 22 septembre 1989 relatif à la fermeture hebdomadaire au public dans le département de Paris pour les salons de coiffure (pour hommes, dames et mixtes fonctionnant en boutique, magasin, appartement, hôtel, entreprises de bains ou tout autre établissement ou partie d'établissement, établis dans le département de Paris intra-muros) sont suspendues jusqu'au **31 décembre 2020**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 3 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Le préfet
SIGNE
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-12-10-002

Arrêté préfectoral accordant une autorisation pour déroger
à la règle du repos dominical aux établissements situés à
Paris relevant de la branche professionnelle de la coiffure



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral n°

accordant une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical aux établissements situés à Paris relevant de la branche professionnelle de la coiffure

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-12-10-001 du 10 décembre 2020 portant suspension temporaire de l'obligation de fermeture hebdomadaire au public dans le département de Paris pour les salons de coiffure ;

Vu la demande présentée par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que la persistance de la crise sanitaire a conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels ;

Considérant qu'en égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés ces commerces et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces ;

Considérant que les éléments précités justifient le caractère d'urgence de la demande au sens du deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du travail, et qu'en conséquence les avis du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ne sont pas requis.

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les commerces établis à Paris, appartenant à la branche professionnelle de la coiffure sont autorisés à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leur personnel salarié. Sont concernés les salons de coiffure pour hommes, dames et mixtes fonctionnant en boutique, magasin, appartement, hôtel, entreprise de bains ou tout autre établissement ou parties d'établissement, établis dans le département de Paris intra-muros).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **les dimanche 13, 20 et 27 décembre 2020 uniquement**.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Les commerces mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au Président de l'Union des Entreprises de Coiffure.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Le préfet
SIGNE
Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2020-12-09-013

ARRETE portant ouverture de l'hôtel cheval blanc sis
2-12 quai du Louvre à Paris 1er

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 5781
Catégorie/Types : 2^{ème}/ O, N et X

Paris, le 09 DEC. 2020

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DE L'HÔTEL CHEVAL BLANC
SIS 2-12 QUAI DU LOUVRE A PARIS 1^{ER}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2020-00564 du 15 octobre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité publique du 8 septembre 2011, notifié le 16 septembre 2011, portant sur la demande de permis de construire n°075 101 11 V 0027 ;

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission de sécurité, notifié le 10 août 2016, portant sur la demande de permis de construire n°075 101 11 V0027 M01 ;

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission de sécurité, portant sur les demandes de permis de construire n° 075 101 11 V0027, V0027 M01 et V0027 M02 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 19 novembre 2020 établie par la société SOCOTEC ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'établissement, émis le 26 novembre 2020 par la sous-commission de sécurité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel **CHEVAL BLANC** sis 2-12 quai du Louvre à Paris 1^{er}, classé en établissement de 2^{ème} catégorie de type O, avec activités de types N et X, est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la sécurité du public

Julie BOUAZIZ

Pour ampliation
L'adjointe à la cheffe du bureau des hôtels et foyers

Hélène POLOMACK

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2020-12-09-002

Arrêté n° 2020-01033 réglementant temporairement
l'acquisition et la détention des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements
de la petite couronne à l'occasion de la période des fêtes de
la saint sylvestre

Arrêté n° 2020-01033
réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à
l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre

Le préfet de police,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 25 décembre 2020 à partir de 20H00 jusqu'au lundi 4 janvier 2021 à 08H00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 DEC. 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-12-08-028

Arrêté N° 20-052 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Arrêté N° 20-052

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-047 du 07 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°20-047 du 07 décembre 2020 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 09 décembre 2020 :

Membre suppléant:

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, est remplacé par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 08 DEC. 2020

CONSTANT Jean-Baptiste
Chef du service de gestion des personnels de la police nationale

Préfecture de Police

75-2020-11-24-009

ARRETE N° 2020-01004 Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2020-01004

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 2^{ème} classe

- **Caporal-chef Paul NARFIN**, né le 2 juillet 1995, 3^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;

Médaille de Bronze

- **Sergent-chef Frédéric ROBERT**, né le 17 août 1983, 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Caporal-chef Teddy FRIANT**, né le 4 décembre 1993, 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Caporal-chef Romain GERNIGON**, né le 19 février 1991, 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sapeur de 1^{ère} classe Romain VINCENT**, né le 25 septembre 1996, 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 24 NOV. 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-08-027

ARRETE N° 2020-01032 portant renouvellement de l'agrément de l'association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Ile-de-France UNASS Ile-de-France, pour les formations aux premiers secours

ARRETE N° 2020-01032

portant renouvellement de l'agrément de l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France, pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 1993 portant agrément à l'Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et d'Orange, pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPS) ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1-2008B75 du 20 août 2019 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE1-1806A09 du 28 juin 2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE2-1806A09 du 28 juin 2018 ;
- Vu la demande du 21 octobre 2020 (dossier rendu complet le 2 décembre 2020) présentée par l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France ;

Considérant que l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France est agréée dans les départements de Paris et du Val de Marne à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police ainsi que de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le **8 décembre 2020**

Pour le Préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité de Paris,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2020-01032

Préfecture de Police

75-2020-12-09-003

Arrêté n° 2020-01034 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre

Arrêté n° 2020-01034
réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels
ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-
Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre répond à ces objectifs ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête :

Art. 1^{er} - La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 25 décembre 2020 à partir de 20H00 jusqu'au lundi 4 janvier 2021 à 08H00.

Art. 2 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale accordée lors des contrôles.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 DEC. 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-12-09-004

ARRETE N° 2020-01035 portant délivrance du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

ARRÊTÉ N° 2020-01035

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 septembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive, à Athis-Mons, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEAUDRON Howel (Essonne)	M. GOURDON Pierre (Seine-et-Marne)
Mme BICCAI Léna (Essonne)	Mme LEVEQUE Laury (Yvelines)
Mme CIAVALDINI Capucine (Val-de-Marne)	M. POZZO Loris (Seine-Saint-Denis)
M. DAUM Brice (Hauts-de-Seine)	M. RAZAKAMIADANA Harly (Hauts-de-Seine)
Mme FANTINUTTO Edel (Val-d'Oise)	M. ZEMMOUR Youcef (Val-de-Marne)
M. FONTENY Arthur (Essonne)	

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **09/12/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-01035

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-12-09-005

ARRETE N° 2020-01036 portant délivrance du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

ARRÊTÉ N° 2020-01036

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 26 février 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme GEORGE Delphine (Marne)	M. NAVE Adrien (Seine-et-Marne)
M. LESEIGLE Clément (Seine-et-Marne)	M. TAILLARD Paul (Seine-et-Marne)
M. MESNAGE Denis (Seine-et-Marne)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **09/12/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-01036

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-12-09-006

ARRETE N° 2020-01037 portant délivrance du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

ARRÊTÉ N° 2020-01037

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 30 octobre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AUBIN Victor (Oise)	M. LEMERLE Jean (Oise)
M. BEDAIE Nessim (Seine-Saint-Denis)	Mme MANAT Anaëlle (Vienne)
Mme BOUCENNA Iliane (Val-de-Marne)	M. NGUYEN Thien-An (Paris 13 ^{ème})
M. BOURSALI Isaac (Yvelines)	M. PROUFF Loic (Val-de-Marne)
M. CHIN Raihau (Paris 12 ^{ème})	M. PULULU MBIYAVANGA Tresor (Seine-et-Marne)
M. FOURGNIER Emilien (Val-de-Marne)	Mme REBOUL Julia (Val-d'Oise)
M. FREYSSINET Sidney (Paris 19 ^{ème})	M. SAINT-MARC Lucas Julien (Val-de-Marne)
Mme LAVILLE Pauline (Val-de-Marne)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **09/12/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-01037

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-12-09-007

ARRETE N° 2020-01038 portant délivrance du certificat
de compétences de formateur en prévention et secours
civiques

ARRÊTÉ N° 2020-01038

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°200035 du 12 octobre 2020 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 3 novembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Ordre de Malte France, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BONTE Alexis (Nord)	Mme LYX Delphine (Hautes-Alpes)
Mme de LIVRON Hedwige (Yvelines)	Mme RAVENET Martine (Hautes-Alpes)
M. DUPAS François (Loire-Atlantique)	M. REDONNET Hugo (Paris)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **09/12/2020**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-01038

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06€/m + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolicedeparis> - mël : prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-09-008

ARRETE N° 2020-01039 portant délivrance du certificat
de compétences de formateur aux premiers secours

ARRÊTÉ N° 2020-01039

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°200033 du 20 octobre 2020 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BRANDT Sébastien (Yvelines)	Mme LUPO Zoé (Hauts-de-Seine)
M. RENARD Guillaume (Eure-et-Loir)	M. LEMORT Théo (Seine-et-Marne)
M. THEVENOT Michaël (Marne)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **09/12/2020**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-01039

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Préfecture de Police - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06€/m + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolicedeparis> – mël : prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-09-009

ARRETE N° 2020-01040 portant délivrance du certificat
de compétences de formateur aux premiers secours

ARRÊTÉ N° 2020-01040

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°200036 du 23 octobre 2020 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 5 novembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, dans les Hauts-de-Seine, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BERBIGUIER Yann (Tarn)	Mme FONTAINE Chloé (Somme)
M. CHARPENTIER Louis (Charente-Maritime)	Mme GONTHIER Anaïs (Hauts-de-Seine)
Mme DERLY Tess (Manche)	Mme LARNAUDIE Mathilde (Lot)
Mme DERLY Lise (Manche)	Mme LISSALDE Laurie (Landes)
M. FIORE Christophe (Hérault)	Mme TERREC Hélène (Essonne)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **09/12/2020**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-01040

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06€/m + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolicedeparis> – mël : prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-09-010

ARRETE N° 2020-01041 portant délivrance du certificat
de compétences de formateur en prévention et secours
civiques

ARRÊTÉ N° 2020-01041

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°200032 du 5 octobre 2020 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 20 octobre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Versailles, dans les Hauts-de-Seine, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AHMIDAN Myriam (Essonne)	Mme LANGERON Adeline (Val-d'Oise)
M. AIT OUAKLI Madjid (Hauts-de-Seine)	M. LE QUELLEC Maël (Val-d'Oise)
M. BEAUGENDRE Nicolas (Val-d'Oise)	Mme MARCAIS Gaëlle (Hauts-de-Seine)
M. BENYAMINA Hakim (Val-d'Oise)	M. MONTABERT Gaël (Hauts-de-Seine)
M. BOSSIAUX Sylvain (Hauts-de-Seine)	M. PALEWSKI Boleslas (Yvelines)
M. CHAUFFOURIER Mathieu (Val-d'Oise)	M. PIERRON Kévin (Hauts-de-Seine)
M. DUCOURS Sébastien (Essonne)	M. TATRY François (Hauts-de-Seine)
M. FISCHER Thibaut (Val-d'Oise)	Mme VIGOUROUX Virginie (Yvelines)
M. HOUZET-BARGE René (Yvelines)	M. WITZ Alexis (Hauts-de-Seine)
Mme LAGARDE Laura (Val-d'Oise)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **09/12/2020**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-01041

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06€/m + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolicedeparis> - mël : prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-12-09-011

ARRETE N° 2020-01042 portant délivrance du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

ARRÊTÉ N° 2020-01042

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 6 novembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. GRANSART-DAUTRICHE Leonard (Marne)	M. MATOLET Arthur (Yvelines)
M. NICOLAS Mickael (Val-de-Marne)	

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **09/12/2020**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-01042

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-12-09-014

ARRETE portant ouverture de l'hôtel le neuf sis 9 rue
Forest à Paris 18ème

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 5712
Catégorie/Type : 5^{ème}/ O

Paris, le 09 DEC. 2020

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DE L'HÔTEL LE NEUF
SIS 9 RUE FOREST A PARIS 18^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2020-00564 du 15 octobre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police ;

Vu le permis de construire n° 075 118 17 V 0016 comportant une dérogation au titre de l'accessibilité, accordée par la délégation permanente de la commission de sécurité du 03 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de *l'hôtel LE NEUF* sis 9 rue Forest à Paris 18^{ème}, émis le 20 novembre 2020 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel LE NEUF sis 9 rue Forest à Paris 18^{ème}, classé en établissement de 5^{ème} catégorie de type O est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la sécurité du public

Julie BOUAZIZ

Pour ampliation
L'adjointe à la cheffe du bureau des hôtels et foyers

Hélène POLOMACK

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

*** * * ***

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2020-12-09-012

Recrutement sans concours d'adjoints techniques de
l'intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en
région Ile-de-France au titre de l'année 2020
Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Paris le 9 décembre 2020

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s aptes au recrutement :

Conducteur du préfet à Paris

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	MOINDROT	ALBAN

Agent chargé de la conduite automobile et de la logistique à Paris

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LOPES	ADRIEN

Conducteur automobile à Bobigny

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	VIBERT	ROMUALD

2 ^e	OUALI	CÉLINE
----------------	-------	--------

Agent d'entretien des espaces verts et des locaux à Avon

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{ère}	BEN-IDDER	DINARA

Agent chargé de la maintenance immobilière et de suivi des travaux au Mesnil-Amelot

ÉTAT NÉANT

Agent polyvalent aux services accueil et maintenance à Chevilly-Larue

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	FRANÇOIS	THIERRY

Gestionnaire d'approvisionnement au Chesnay

ÉTAT NÉANT

Gestionnaire logistique et agent polyvalent de manutention à Cergy- Pontoise

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LAURENT	JOËL

Les membres de la commission

Mme Emeline BARRIÈRE

M. Cyril FLACELIÈRE

M. Jonathan ROCU

M. Franck MARZIN

M. Sébastien BOSC

Préfecture de Police

75-2020-12-08-029

Recrutement sans concours d'adjoints techniques de
l'intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en
région Ile-de-France au titre de l'année 2020
Spécialité : "hébergement et restauration"

Paris le 8 décembre 2020

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION »

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s aptes au recrutement :

Serveur/serveuse à Beynes

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	ANARCHARSIS	ROBERTO

Agent au service foyer-bar à Vélizy-Villacoublay

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	PAUMIER	PASCAL

Coiffeur/coiffeuse à Rosny-Sous-Bois

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{ère}	LULA	SÉVRINE

Agent de restauration à Vaucresson

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{ère}	FEDLER	AUDE
2 ^e	MATHAR	CHRISTINE

Agent de restauration et d'intendance à Quincy-Sous-Sénart

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{ère}	EDOM	LUCIA

Agent de restauration à Lagny-sur-Marne

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	BRIDE	JÉRÉMIE

Agent de restauration à Massy

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{ère}	MATHURIN	JEMIMA
2 ^e	BEN MANSOUR	CHEDLI
3 ^e	RAHERISON	HAINGOTIANA

Agent de restauration à Vélizy-Villacoublay

Liste principale :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
1 ^{ère}	OLORIS	MANDINE	CHRISTELLE
2 ^e	MDJASSIRI		LISE
3 ^e	ROSAMONT		MANUELA

Les membres de la commission :

M. Gilles OGER

M. Alain BELNAT

M. Laurent DUVAL

SNCF Immobilier

75-2020-10-20-012

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC - ZAC PRG déclassement M9A complémentaire**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

SNCF Gares & Connexions

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF Gares & Connexions à compter du 1er janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Gares & Connexions en date du 29 janvier 2020 portant nomination de Madame Marlène DOLVECK en qualité de Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions

Vu la décision de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions en date du 31 mars 2020 portant délégation de pouvoir au Directeur des Gares d'Ile-de-France,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile- de France en date du **10 janvier 2020**

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du **19 décembre 2019**

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **10 septembre 2020**

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Gares & Connexions

DECIDE :

ARTICLE 1

Volumes :

Le volume dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Daniel LEGRAND, ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n° D.36311/C.97456 en orange et sur la coupe en orange joints à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
75013	ZAC PRG lot M9A	CE	93	Volume	378
				TOTAL	378m ²

Volume d'une superficie de 378m² de la cote altimétrique inférieure 44.28mNVP à 44.38m NVP correspondant au-dessus de l'étanchéité jusqu'à la cote altimétrique supérieure 44.65m NVP correspondant au-dessus des ouvrages béton.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département d'Ile de France et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ile-de-France.

Fait à Saint Denis
Le 20/10/20

Stefan BURKLE
Directeur des Gares d'Ile-de-
France
SNCF Gares & Connexions